
BULLETIN d'ADHÉSION 2023-2024

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

n° de tél. : /

courriel : @

Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, l'adhérent a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.

Montant de l'adhésion :

	nouveau membre	renouvellement
8 - 9 ans	55,00 € / an	50,00 € / an
10 - 15 ans	65,00 € / an	60,00 € / an
16 ans et plus	75,00 € / an	70,00 € / an

Attention ! Les enfants devront être déposés et récupérés par les parents.

Le port de l'écusson du CRB-IT étant imposé, le prix de celui-ci (soit 5 €) est inclus dans le montant de l'adhésion pour les nouveaux membres.

Une fois reversée à la caisse centrale, l'adhésion ne peut être remboursée.
Il n'y a pas de tarif dégressif, quelle que soit la date de l'inscription.

Si l'adhérent a déjà payé la cotisation USFAV dans une autre section, il faudra déduire 20 € pour les moins de 16 ans, 32 € pour les adultes.

Si vous êtes dans ce cas, veuillez préciser la section :

Modalité de paiement : Espèces Chèque Bons CAF / Passeports Loisirs...

Certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté obligatoire

à remettre au responsable de la section dans les meilleurs délais.

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ayant été modifiées par la loi n°2016- 41 du 26 janvier 2016, ce certificat est valable 3 ans.

Souscription à une assurance complémentaire (facultatif) : voir conditions au verso ⇨

Informations légales

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Union Sportive Fismes Ardre et Vesle. Je déclare m'engager à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent. (Consultable sur le site internet : www.usf-web.fr ou au tableau d'affichage dans la salle de sport).

Je déclare avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer.

L'Union Sportive Fismes Ardre et Vesle a souscrit un contrat collectif d'assurance n° 0000005355352704 auprès de AXA couvrant la responsabilité civile des adhérents dans le cas de dommages à un tiers.

Assurance complémentaire - Options de garanties :

L'USFAV a négocié une assurance complémentaire individuelle à laquelle chaque adhérent peut souscrire, s'il le désire. Pour cela, il devra se rendre à l'agence AXA de FISMES et adresser à l'USFAV une copie du contrat.

Je souhaite y souscrire Je ne souhaite pas y souscrire

Date :

Signature :

Les tarifs vous sont donnés pour la section KARATÉ. Si vous pratiquez d'autres sports, veuillez vous reporter au barème affiché au tableau dans la salle de sport.

Cotisation T.T.C. par adhérent pour la pratique du karaté en tant que loisir :

Option 1 : avance sur recours

Garantie des conséquences des préjudices corporels à concurrence de 153 000 € 239,96 €

Option 2 : Indemnités contractuelles

Décès : capital de 32 000 €

Infirmité permanente : capital maximum 64 000 € 101,50 €

Option 3 : Indemnités contractuelles

Décès : capital de 32 000 €

Infirmité permanente capital maximum 64 000 €

Incapacité temporaire : indemnités journalière 16 €

Hospitalisation indemnité journalière 8 €

Traitement médical 125% du tarif responsabilité conventionnel - Frais de recherche et de sauvetage 830 € 259,02 €

Option 4 Indemnités contractuelles :

Décès : capital de 16 000 €

Infirmité permanente : capital maximum 32 000 € 50,75 €

Option 5 Indemnités contractuelles :

Décès : capital de 16 000 €

Infirmité permanente : capital maximum 32 000 €

Incapacité temporaire : Indemnité journalière 8 €

Hospitalisation : Indemnité journalière 8 €

Traitement médical : 125% du tarif responsabilité conventionnel

Frais de recherche et de sauvetage 830 € 148,19 €

Option 6 Indemnités contractuelles ** :

Décès : capital de 1 600 €

Infirmité permanente : capital maximum 16 000 €

Hospitalisation : Indemnité journalière 4 €

Traitement médical : 125% du tarif responsabilité conventionnel

Frais de recherche et de sauvetage 830 € 54,30 €

(*) Lorsqu'un adhérent est inscrit pour la pratique de plusieurs sports, la cotisation qui lui est applicable est celle qui correspond au sport figurant dans la classe la plus élevée

(**) L'option 6 est plus spécialement adaptée aux enfants